

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 39 Rect.

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« sociaux »,

les mots :

« d'organisations syndicales de salariés représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.